

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,

Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

17 septembre 2020

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Date du
Conseil Municipal

23 SEPTEMBRE 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB) – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20.06.06 EN DATE DU 17 JUIN 2020 – APPROBATION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°20.06.06 en date du 17 juin 2020, la Ville de Pornichet a désigné ses représentants au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Suite à une modification de statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), les représentants sont désignés par les Conseils Communautaires des 5 EPCI membres statutaires et non par chaque Conseil Municipal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'article 6 des statuts du SBVB, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, précise que « pour l'élection des délégués des EPCI siégeant au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CARENE a désigné Monsieur ALLANIC, conseiller municipal, et Monsieur CAUCHY, conseiller municipal et communautaire, initialement désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 juin 2020, comme représentants de la CARENE au Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la délibération n°20.06.06 en date du 17 juin 2020.

DELIBERATION :

⇒Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet,

⇒Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.06.06 en date du 17 juin 2020,
⇒Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020,
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2020,

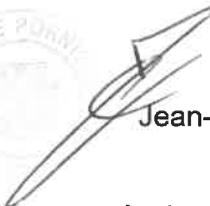
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la délibération n°20.06.06 en date du 17 juin 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE PORNICH
2020

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.